

Entre-deux-tours : le système pénitentiaire, cet absent du débat présidentiel

Modifié le 03-05-2012 à 18h23 1 réaction | 139 lu



Temps de lecture : 4 minutes



Par **César Ghrenassia**
Avocat cabinet Vigo

LE PLUS. Si le social, l'immigration, l'international et l'économie ont été évoqués lors du débat entre Nicolas Sarkozy et François Hollande, ce n'est pas le cas du système pénitentiaire français. D'après notre contributeur César Ghrenassia, avocat au sein du cabinet Vigo, il faudrait déjà séparer les prévenus des condamnés. Entre autres réformes.

Édité par **Pierre Laurent**

Tweeter

RÉAGIR



Un détenu dans sa cellule, prison de Bourg-en-Bresse, 29/04/10 (J-P. KSIAZEK/AFP)

Les innocents en prison, les coupables en liberté. N'est-ce pas d'une formule résumer ce qui révolte les défenseurs des libertés et ce qui inquiète les garants de l'ordre ? Un seul innocent en prison et la justice est perdue. Un seul coupable en liberté et la société est menacée. Entre ces deux périls, semblables aux plateaux de la balance qui communiquent toujours et ne se touchent jamais, demeure une exception.

L'exception, c'est la détention provisoire, c'est-à-dire l'hypothèse où un homme, quoique présumé innocent, se trouve privé de liberté.

Cette règle d'exception devrait s'accompagner d'un régime dérogatoire guidé d'abord par la nécessité de séparer les prévenus des condamnés. C'est une évidence énoncée [dès la visite de la Bastille par les constituants](#) et constamment rappelée de nos jours [par le Conseil de l'Europe](#). C'est une évidence partout sauf en France.

Certes, l'article 716 du Code de procédure pénale prévoit que par principe "les personnes mises en examen, prévenus et accusés soumis à la détention provisoire sont placées en cellule individuelle".

Mais il est également prévu, parmi d'autres exceptions légales, que les maisons d'arrêt, destinées à

COMMENT PARTICIPER ?

Avec le Plus, le nouvel Observateur vous propose une expérience inédite d'information. L'objectif est de mettre en valeur les talents et les richesses du web, en vous faisant participer.

JE PUBLIE

JE PARRAINE

LES + POPULAIRES

abriter les présumés innocents qui attendent leur procès, peuvent accueillir des condamnés à de courtes peines. Cet article prévoit aussi que le régime [de l'emprisonnement individuel de jour et de nuit](#) est appliqué "dans toute la mesure où la distribution des lieux le permet".

Pas d'évolution depuis 1892 !

A la maison d'arrêt de la Santé, la distribution des lieux n'a pas évolué depuis 1892. La population carcérale, elle, a explosé. Ayant constaté tardivement que les murs des prisons étaient de pierre ou de béton et que ni la pierre ni le béton ne se redistribuaient aisément, on a voté, en 2009, un moratoire à l'encellulement individuel. Aux innocents en prison, le législateur a donc répondu : la loi est vaine, certes, mais elle est suspendue.

Dès le 29 juin 2000, un rapport du Sénat rappelait pourtant que les "présumés innocents sont les détenus les moins bien traités de France". De fait, la détention provisoire suppose parfois des restrictions nécessaires à l'efficacité de la mesure (isolement, contrôle des permis de visite, etc.) ou liées à la durée incertaine de celle-ci (difficulté d'accès au travail en détention, etc.)

Surtout, la détention provisoire apparaît comme la variable d'ajustement d'un système cynique quant à ses motifs, indigne quant à ses effets. Un magistrat a ainsi indiqué [devant la commission d'enquête précitée](#) : "dans les maisons d'arrêt, le turn-over permet de supporter des conditions de détention beaucoup plus difficiles sans explosion [...]. C'est une réalité pénitentiaire car si l'on dépasse les normes dans les maisons centrales en mettant deux ou trois détenus par cellule, malgré un escadron de CRS, on ne tiendra pas longtemps l'établissement".

Le règne de l'à peu près

Autrement dit, [le système pénitentiaire en France repose](#), in fine, sur l'espoir de sortie de celui qui, dans l'attente de son procès, partage une cellule de 12 mètres carrés avec 3 autres détenus, prévenus comme lui ou condamnés. Dans ce contexte, il est indispensable au maintien de l'ordre en maison d'arrêt de préserver la plus grande incertitude, dans l'esprit du détenu à titre provisoire, sur la durée prévisible de sa détention.

Depuis 2000, aucune alerte n'a été entendue : [le rapport du commissaire aux droits de l'Homme](#) Alvaro Gil-Robles a été remis ; la démission collective de la commission RPE chargés de mettre en œuvre les standards européens est passée inaperçue. Et les travaux du contrôleur général des lieux de privation de liberté font l'objet d'entrefilets dans la presse et les dernières manifestations des surveillants de prison n'ont pas rencontré l'écho qu'elles méritent.

Qu'a-t-on dit pendant la campagne sur ce point ? Pourquoi cette exigence, exigence minimale dans une société démocratique, n'est-elle au programme que du seul Front de gauche ? Les coupables sont-ils donc en liberté ?

On a longtemps considéré, en France, que la détention provisoire était un moyen de pression efficace, qu'elle conduisait assez sûrement à l'aveu, c'est-à-dire dans notre vision inquisitoriale de la procédure pénale, à la vérité.

On a aussi pensé, secrètement bien sûr, qu'elle pouvait fonctionner comme une "pré-peine". Comme une manière de punir ceux dont on pouvait craindre que la fortune ou l'adresse leur permettent, au terme d'une longue procédure, d'échapper soit à une condamnation, soit à une peine privative de liberté.

Nos prisons sont indignes

Ceux qui pensent encore ainsi ne sont-ils pas également coupables de l'indignité de nos prisons ? Ne sont-ils pas également coupables du délabrement de nos institutions, de l'accablement de notre peuple, de la spectacularisation de nos vies ? Comment ne seraient-ils pas coupables s'il leur est devenu utile que des innocents désespèrent en prison ?

Séparer les prévenus des condamnés. Assurer aux premiers le respect de la présomption d'innocence et contribuer au rétablissement des seconds. C'est une question simple, un problème concret, une difficulté qui réclame plus de cœur que de moyens pour être surmontée. Séparer les prévenus des condamnés. Distinguer les innocents des coupables. Protéger ce que les uns ont construit et reconstruire ce que les autres ont perdu. Se soucier des hommes en faisant respecter la loi.

A l'empilement des textes, il faudrait opposer la clarté d'un principe, à la distraction des annonces, la certitude d'un but. Il est grand temps d'apporter plus de justice. Et de retrouver un peu d'humanité en politique.

[Tweeter](#)

[J'alerte](#)

SUR LE MÊME SUJET

- » Débat Hollande-Sarkozy : à 23h19, ils parlèrent enfin (brièvement) de justice...
- » Policier mis en examen pour homicide volontaire : le juge a simplement fait son travail
- » Discriminée à l'embauche parce que syndiquée, ma cliente a porté plainte

VOTRE RÉACTION (1)



Pierre Gradit a posté le 4-05-2012 à 07:19

Comme vous le soulignez, "l'enfermement doit redevenir l'exception", ce principe républicain cité dans le cas de la rétention, est aussi valable pour la détention - n'en déplaise à Mme Dati. Je vous accorde que c'est bien maigre, mais c'est tout de même venu de la gauche.

La question centrale demeure de d'admettre que la prison soit dans la société et non à l'extérieur d'elle, voila un point où la culture française a bien des misères pour progresser... Tous les progressistes savent que cette question est essentielle... et tabou.

Même après le 6 mai, la lutte continuera, et voila un sujet de haute lutte.

[Je réponds](#) [J'alerte](#)



bientôt opérateur de téléphonie...



MoDem, je suis fier que Bayrou ait dit...



"Pie 4" : sous son air vulgaire, un...

